



0908952701

DATE DEPOT : 2009-10-20

NUMERO DE DEPOT : 89527

N° GESTION : 2006B21136

N° SIREN : 492741947

DENOMINATION : 4 août

ADRESSE : 8 rue du Faubourg POissonnière 75010 Paris

DATE D'ACTE : 2009/09/01

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : CHANGEMENT DE GERANT

PF 01-09-09 CR
PF 04-09-09 MS
AD " BH
06 "

06/02/136

4 août

Greffier du Tribunal de
Commerce de Paris

SARL au capital de 10.000 euros
Siège social : 8 rue du Faubourg Poissonnière – 750010 PARIS
RCS PARIS 492 741 947

20 001 2009

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1 septembre 2009**

N. DE DEP. 89527

L'an deux mille neuf, le 1^{er} septembre à 10 heures, les associés se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite de la gérance remise en main propre.

Sont présents :

Monsieur Pierre Louis COLIN
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci50 parts

Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR
représentant cinquante parts en pleine propriété, ci50 parts

Monsieur Pierre Louis COLIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Le président constate que tous les associés sont présents, qu'ils détiennent ensemble la totalité des 100 parts sociales composant le capital et, qu'en conséquence, l'assemblée est valablement constituée et est habilitée à prendre toutes décisions, conformément aux dispositions des statuts et à la législation en vigueur.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Pierre-Louis COLIN de ses fonctions de gérant,
- Nomination de Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR en qualité de gérante,
- Agrément de Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR en qualité d'associée,
- Questions diverses relatives à l'administration de la société.

Le président ouvre la discussion. Un débat s'instaure. Puis, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Pierre-Louis Colin présente sa démission de ses fonctions de gérant, démission qui est confirmée par courrier de sa part datée du 1 septembre 2009. Il demande à ce que ses fonctions prennent fin le 1^{er} septembre 2009.

La collectivité des associés prend acte de la démission de Pierre-Louis COLIN et l'accepte purement et simplement. Celle-ci sera donc effective à compter du 1^{er} septembre 2009.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de nommer à compter du 1^{er} septembre 2009 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la société :

Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR, née le 28 novembre 1973 à Créteil, de nationalité française, domiciliée au 45 bd Ghandi, Résidence Yasmine, Immeuble J-Casablanca-Maroc

Les pouvoirs de Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR es qualités de gérant, seront ceux définis notamment à l'article 17 des statuts, et par la loi.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR déclare accepter ses fonctions de gérant de la société, qui lui seront confiées à compter du 1^{er} septembre 2009. Elle affirme n'exercer aucune fonction ou n'être frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ledit mandat.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que la rémunération du gérant, au titre de son mandat, sera le cas échéant fixée ultérieurement.

Les cotisations sociales et assimilées afférentes à cette rémunération nette ou calculée sur des bases forfaitaires seront prises en charge par la société.

Le gérant aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement exposés dans le cadre de sa mission, sur présentation des justificatifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Pierre-Louis COLIN déclare vouloir céder l'intégralité de ses 50 parts sociales de la société, à savoir 45 parts à Mademoiselle Gaëlle ABENSOUR, associée de la société, et 5 parts à Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR, qui déclarent accepter le principe de cette cession aux conditions qui seront déterminées selon acte sous seing privé.

La collectivité des associés donne à Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR l'agrément prévu à l'article 14-3 des statuts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

La collectivité des associés L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés présents.

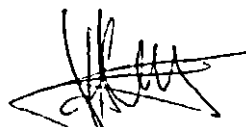
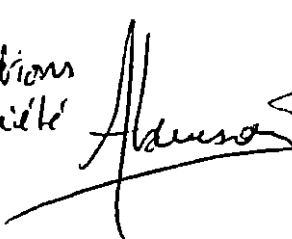
Madame Séverine BOTBOL-ABENSOUR

Mlle ABENSOUR Gaëlle

*"Bon pour acceptation des fonctions
de gérant de la société"*

*Bon pour acceptation des fonctions
de gérant de la société*

Monsieur Pierre-Louis COLIN



Celle-ci confère, Séverine Botbol.

